

Compte-rendu de la réunion du Bureau Exécutif du mardi 14 février 2023

Zoom, 10h00.

Etaient **présents** Jean Luc Binet, Claude Lerosey, Brigitte Werbrouck, Catherine Leclercq, Harry Coupel et Marie Christine Valenti Janiak.

Etaient **absents et excusés** Didier Casado et Michel Canny.

- **Statut des arbitres de compétitions.**

Deux pistes sont possibles :

- **Statut d'auto-entrepreneur :**

Dans le cadre duquel il y aurait environ 25% de charges sociales à payer.

Mais

- Les notes de frais, devant apparaître sur la facture, seraient assujetties aux charges sociales et fiscales
- Les auto-entrepreneurs ne peuvent travailler pour un seul et unique client, sous peine de voir leur statut remis en cause par l'URSSAF

Cela suppose donc que les arbitres soient payés par les clubs accueillant des compétitions et non pas par le comité.

- **Statut de salarié :**

Les charges sociales seraient élevées mais si nous parvenons à obtenir l'**Agrément Jeunesse et Education Populaire** pour lequel nous avons déposé un dossier à la mi-décembre, elles deviendraient plus supportables, puisque basées sur le taux horaire du SMIG et non sur le brut réel. Dans ce cas, ce serait finalement la piste la plus simple et sans doute la moins onéreuse.

L'alternative est posée. Mais avant de se prononcer, le Bureau doit attendre la réponse à la demande d'**Agrément Jeunesse et Education Populaire**.

C'est seulement à la réception de cette réponse qu'une décision ferme et définitive pourra être prise.

Le statut salarié ou auto-entrepreneur étant décidé, une grille de rémunération tenant compte des charges afférentes devra être mise en œuvre en concertation avec le corps arbitral.

En découlera sans doute une révision des tarifs des compétitions qui devra tenir compte, entre autres, du coût global de l'arbitrage.

- **Challenge d'Hiver et de Printemps par paires.**

La finale nationale en simultané du Challenge d'Automne ayant rassemblé vingt-sept tables à Amiens, il est décidé de doubler systématiquement le centre de ces finales.

Le choix se porte sur Amiens et Compiègne.

Accord donné par Jacky Mallet, Président de Compiègne.

Les joueurs seront répartis entre les deux centres par le comité (seule possibilité informatique) mais il leur sera proposé dans la convocation qu'ils recevront de demander à changer de centre s'ils le désirent.

Cette décision sera mise en application les 29 avril et 10 juin 2023 ainsi que les saisons à venir.

Levée de la séance à 11h30.